

ACTE PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Service : Informatique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 43/2024

Objet : Contrat de maintenance des logiciels AS-TECH Solutions.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maintenance pour les logiciels AS-TECH Solutions (Pack Opus),

Considérant que la proposition faite par la société AS-TECH Solutions située FUTURE BUILDING II – 1280 avenue des Platanes - 34970 Lattes/Boirargues, pour un montant de 3653.96 € TTC par an est satisfaisante,

DECIDE

Article 1 : De passer avec la société AS-TECH Solutions située FUTURE BUILDING II – 1280 avenue des Platanes - 34970 Lattes/Boirargues, un contrat de maintenance pour les logiciels AS-TECH Solutions (Pack Opus), pour un montant de 3653.96 € TTC, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 2 : Dit que le contrat est reconductible par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois en 2025, 2026 et 2027 du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Dit que le prix est révisable, chaque année, suivant l'article 14 du contrat.

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 5 : un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois
- La Société AS-TECH Solutions

Fait à Fleury-Mérogis, 05 Avril 2024

Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

